Délib n° 20170314 09 DEPARTEMENT DU RHÔNE

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 14 mars 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 08 mars 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **31** Nbre de membres présents (quorum): 26 Nbre de voix délibératives : 119
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT
ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,
COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE
CURIS : Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER,
LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER
QUINCIEUX : Marcel PATIN
SAINT-CYR : Charles MONNERET, Sylvie MAURICE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE : Antoine DUPERRAY

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN
COUZON : Gérard DARDET
LIMONEST : Eric MAZOYER
POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL
SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK
SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Denis VERKIN à Max VINCENT, Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Pascal DAVID à Marcel PATIN

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 MARS 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

Avenant de location d'un bâtiment agricole au profit de la commune de Limonest

Lors du conseil syndical du 24 janvier 2017 un avenant à la convention de location d'un des bâtiments ex-Cochet au profit de la commune de Limonest avait été validé par le conseil syndical.
Nous rappelons que la constitution du portefeuille foncier du SMMO comme la gestion des parcelles ou des bâtiments est une œuvre de longue haleine. La reconstitution d'unités foncières cohérentes, pour la pérennisation des outils de productions agricoles viables économiquement, nécessite de la détermination, un engagement sur le long terme dans un contexte où les jeux d'acteurs locaux privilégient les intérêts particuliers. A défaut de solution le SMMO *privilégie la satisfaction de l'intérêt général.*

Dans le cas des bâtiments agricoles du secteur du MATHIAS SUD, la reconstitution d'une unité foncière autour de 2 bâtiments agricoles qui ont été isolés sur 5290 m2 est longue voire difficile sans mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte la commune de LIMONEST qui avait besoin en 2015 de transférer son centre technique municipal avait sollicité le SMMO pour une mise à disposition d'un des deux bâtiments agricoles.
Le Conseil Syndical du SMMO avait donné son accord par délibération lors de sa séance du 28/01/2015 et autorisé le Président à signer une convention pour la mise à disposition à l'époque du bâtiment plus récent (ancienne stabulation située sur la parcelle E 695).
S'agissant d'une utilisation pour un service d'intérêt général, le SMMO avait demandé le 22 octobre 2014 une dérogation à la SAFER qui avait donné son autorisation.
Le service des domaines, par courrier en date du 9 décembre 2014, avait également donné son accord sur le montant de la location négocié à 3156.90 € et qui avait été arrondi à 3200 €.

Le SMMO a toujours affiché la vocation agricole de ces bâtiments et la priorité donnée aux agriculteurs. Un jeune agriculteur, Florentin Dumas, dernièrement installé sur Limonest a fait connaitre son besoin et son intérêt pour le bâtiment qui était jusqu'à ce jour occupé par la commune de Limonest. Ce bâtiment a donc été mis à bail à compter du 24/01/2017 à Monsieur DUMAS.

Le second bâtiment plus ancien et moins fonctionnel n'a pas été mis à disposition de Florentin DUMAS.
S'agissant d'une utilisation pour un service d'intérêt général, le second bâtiment d'une surface équivalente à celui occupé jusqu'à ce jour, sera mis à disposition de la commune de Limonest.
Le montant de la location s'élèvera à 3200 €/an.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MARS 2017 et affichage le 20 MARS 2017

Dans ce contexte et afin d'apporter des explications à la profession agricole qui s'interrogeait sur l'incohérence d'une mise à disposition d'un bâtiment agricole au profit d'une collectivité, l'avenant proposé et validé le 24 janvier 2017 sera modifié.

Cet avenant précisera que parallèlement à cette location, le SMMO ayant pour projet de réaliser une extension de 300 m² du bâtiment agricole confié à l'agriculteur, la commune de Limonest s'engage à verser une contribution exceptionnelle afin de participer financièrement à la prise en charge de ces travaux, sur le fondement de l'article 14 des statuts du SMMO, en gage de son soutien à l'agriculture locale et à titre de compensation de l'utilisation d'un bâtiment agricole à des fins d'intérêt général.

L'avenant à la convention qui avait été validé le 24/01/2017 devient caduque et est remplacé par la présente convention.

Il est important de rappeler que la commune de Limonest a contribué à travers la location, au règlement durant deux ans, d'une partie de l'emprunt supporté par le SMMO alors qu'aucun exploitant ne souhaitait disposer de ce bâtiment.
De plus la commune qui devait initialement construire son CTM sur des terrains agricoles à forte valeur agronomique et dans un secteur de reconstitution d'une unité foncière par le SMMO, ne conduira finalement pas ce projet évitant ainsi de consommer encore de la surface agricole.

La SAFER que nous avons sollicitée a donné son accord, au regard des conditions d'installation et de compensation, pour mettre à disposition de la commune de Limonest ce second bâtiment.
La SAFER considérant que le SMMO avait répondu aux engagements pris dans le cadre du cahier des charges annexé à la vente de ces bâtiments à l'époque. Les objectifs du cahier des charges étaient clairs : « permettre de conforter l'activité agricole sur le secteur et accompagner une installation »
C'est ce qui a été mis en œuvre par le SMMO début 2017 avec l'installation de Florentin Dumas dans le bâtiment le plus fonctionnel.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à une très grande majorité des voix (117 voix délibératives pour et 2 voix délibératives contre) l'avenant à la convention proposée et autorise le Président du SMMO à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Max VINCENT

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MARS 2017 et affichage le 20 MARS 2017